



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins spécialistes

Question écrite n° 54170

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application du décret étendant à l'ensemble des médecins la possibilité d'une qualification ou d'une requalification par le biais des commissions de qualification. En mars 2004, le décret n° 2004-252 a donné la possibilité à l'ensemble des médecins exerçant sur le territoire national inscrits au tableau de l'ordre des médecins d'accéder à des commissions de qualification en vue de l'obtention d'une spécialité. Puis l'arrêté du 30 juin 2004, paru le 31 juillet, en précisait les modalités. Depuis, ces commissions attendent pour débiter leurs activités, que le ministère avalise les noms des membres proposés par le Conseil national de l'ordre des médecins pour y siéger. Aussi elle le prie de bien vouloir lui indiquer les délais dans lesquels ce décret sera effectivement appliqué.

Texte de la réponse

L'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2004, portant règlement de qualification des médecins dispose que les membres des commissions nationales de première instance et d'appel sont nommés par arrêté du ministre chargé de la santé. Le ministre de l'éducation nationale intervient dans la procédure uniquement pour proposer le président et son suppléant. Il appartient par ailleurs au conseil national de l'ordre des médecins de proposer deux médecins qualifiés dans la discipline intéressée. Le ministère n'a pu retenir certaines des propositions présentées par le conseil de l'ordre dans la mesure où elles ne répondaient pas à l'ensemble des conditions exigées par l'arrêté précité. Cette difficulté a été signalée à l'ordre, de manière qu'il puisse présenter des propositions qui permettront sans retard l'élaboration de l'arrêté de nomination.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54170

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10156

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1390